

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 10 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 17

Absents et excusés : 2

Procurations : 10

Le 10 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 8 août 2018, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

### **PRESENTS :**

Murielle Laurent, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Daniel Mangin, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Jean-Louis Neri, François Martin, Sophie Prêcheur

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Martial Athanaze à Murielle Laurent, Claude Albenque à Claudine Caraco, Josette Rougemont à René Farnos, Maria Dos Santos Ferreira à Decio Goncalves, Chantal Markovski à Kader Didouche, Christine Imbert-Souchet à Béatrice Zeroug, Angélique Masson-Sekour à Michel Guilloux, Sophie Pillien à Melinda Ordog, Florence Pastor à Michèle Munoz, Simone Tavano à Joël Gaillard

### **ABSENT(S) et EXCUSE(S) :**

Yves Blein, Samira Oubourich

**Secrétaire :** Christophe Thimonet

Suite aux démissions successives de Madame Sylviane Moulia en date du 1<sup>er</sup> août 2018, de Madame Amandine HEROUARD en date du 14 août 2018 et de Monsieur Jean-Franck CASULA en date du 22 août 2018, Madame Sophie Prêcheur, suivante sur la liste « FEYZIN, ENFIN A GAUCHE ! » est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

## **N° 1 : Sollicitation de la dotation de solidarité suite aux intempéries du 15 juillet 2018**

### **Rapporteur : Murielle Laurent**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un orage de grêle d'une intensité extrême a traversé la commune, entre 17h00 et 17h30, le 15 juillet 2017, causant de nombreux dégâts sur les habitations, bâtiments publics et infrastructures communales.

Dès 18h00, la Mairie a ouvert son standard téléphonique afin de répondre aux nombreux appels des habitants. Les pompiers du SDMIS sont intervenus dans les logements sinistrés suite aux inondations déclenchées par le ruissellement des eaux et les coulées de boues mélangées aux grêlons. Le soir même plusieurs familles ont dû être relogées provisoirement dans des hôtels à proximité de la commune. Dès le lendemain, les services sociaux de la Métropole et de la Commune, ainsi qu'Alliade Habitat, bailleur particulièrement concerné par les dommages, ont mis en place des permanences d'urgence afin d'étudier les situations d'aide et de logement des familles sinistrées.

Sur le terrain, les employés communaux et les services compétents de la Métropole ont engagé les opérations de déblaiement, de nettoyage de la voirie, de sécurisation des espaces publics, et de remise en état du réseau d'assainissement encombré par l'accumulation des grêlons et végétaux.

La Ville de Feyzin, compte-tenu de l'ampleur des dégâts, a demandé la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture. Cet état, au jour de l'envoi de cette délibération, n'a pas encore été reconnu par la commission chargée de son examen. Une semaine après le passage de l'orage, la Ville comptabilisait près de 400 déclarations de sinistres. La chambre d'agriculture du Rhône a rapidement mis en place une procédure spécifique d'identification des exploitations endommagées par ces intempéries.

Les bâtiments communaux et espaces publics ont eux aussi subi de nombreux dommages, certains nécessitant la mise en place de mesures conservatoires, comme le plancher de la salle des fêtes détruit à près de 80 %. Le jeudi 24 juillet, l'expert désigné par notre compagnie d'assurance a fait le tour de l'ensemble des équipements concernés et recensé les dommages entrant dans la garantie souscrite par la Ville. Cependant, outre les bâtiments communaux, l'orage a également fortement endommagé la végétation des espaces et parcs publics. Les dégâts sont aujourd'hui chiffrés à près de 200 000 euros. Des arbres centenaires ont été arrachés, les plantations broyées, et les parcs de fleurs dont certains plantés très récemment, comme sur le site du nouveau cimetière, ont été entièrement dévastés.

Par conséquent, compte-tenu de l'ampleur des dégâts, la Ville de Feyzin souhaite solliciter aujourd'hui le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir une aide par le biais de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ou géologiques. Cette dotation créée par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et codifiée à l'article 1613-6 du Code Général des Collectivités (CGCT) peut être mobilisée par les collectivités victimes d'intempéries importantes. Sont notamment éligibles à l'indemnisation les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales et de leur groupement.

Pour obtenir l'aide prévue par le texte, la Ville doit déposer en Préfecture, un dossier de demande de subvention, dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement climatique, soit avant le 15 septembre 2018, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Les services de la Ville ont d'ores et déjà réuni l'ensemble des pièces constitutives du dossier. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation de solidarité, dont le taux sera compris entre 30 et 80 % selon l'importance des dégâts subis au regard du budget de la collectivité, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Madame le Maire à solliciter la dotation de solidarité, dont le taux sera compris entre 30 et 80 % selon l'importance des dégâts subis au regard du budget de la collectivité, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.**